



République Française

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20250825-42-AR
Date de télétransmission : 25/08/2025
Date de réception préfecture : 25/08/2025

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N° 42 /2025

Objet : Signature d'une notification de financement – Aide au Fonctionnement – Fonds « Publics et Territoire avec la CAF ;

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

CONSIDERANT

QUE la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne octroie une subvention de fonctionnement de 7 500 € à la collectivité dans le cadre de l'exercice 2025 – Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.

DECIDE

Article 1 : de signer la notification de financement relative à l'octroi de cette subvention

Article 2 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 3 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 19/08/2025

Pour Le Maire empêché,

Josiane BOULENGER, Première Adjointe.

